

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 3 JUILLET À 20 HEURES 30

L'An Deux Mille Sept, le 3 Juillet 2007

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 3 Juillet 2007 à 20 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Marcel COULIOU

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Laure SUDRE, Jean SICARD, Michel FRANQUES, Guy BORIES, Jean-Louis MATHIEU, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Michel ANDRAL, Christian CHAMAYOU, William NION, Félix TORRÈS, Gérard POJUJADE, Michel MIENVILLE, Marcel COULIOU, Jean-Marie GARCIA, Jacques LASSERRE, Michel MALATERRE-FOURÈS, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Michel ALBINET

Membres suppléants votants : Messieurs André BAUP, Claude RAMON, Eliane CARLES

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs Jacques HUC, Georges LACOMBE, Nicole CABASSOT, Doris HUCHEDÉ, Patrice MANGIONE

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Pierre FERRIERES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Geneviève PARMENTIER (Pouvoir à Madame Laure SUDRE), Olivier BRAULT, Louis BARRET, Pierre COSTES, Dominique BILLET (Pouvoir à Madame Christine DEVOISINS), Christian BONZI, Max AMIEL, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Jean-Pierre BOUCLY, Michel TRÉBOSC, Viviane COMBES

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Jean CAYRÉ, Jacqueline LAPEYRE, Gisèle DEDIEU, Frédéric ESQUEVIN, Josette BES, Josette BOUIN, Élisabeth BOISARD, Nicole ENGEL, Valérie ROMAIN, Bérengère MAUZY, Bruno CRUSEL, Josian VAYRE, Pierre GUIRAUD, Gérard FABRE, Christian MALGOUYRES, Henri JALBAUD-PUECH, Patrick TRANIER, Jean-Claude RAFFANEL, Elisabeth LARAUD, Gérard SOULOMIAC, Anne-Marie ROSÉ, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Francis CANOVAS, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Christiane SEGURA, Jean-Philippe ROQUES

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 34

Votants (titulaires, suppléants votants, représentés) : 31

**N° 2 - 58 / 2007 : MODIFICATION DU CONTRAT PROGRAMME DE DURÉE
BARÈME D N° CL081053 - AVENANT N°1**

Pilote : Environnement

Autres services concernés: Direction générale des services
Finances et budget
Service ordures ménagères
Service communication

Monsieur Michel TRÉBOSC, rapporteur,

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois est signataire d'un Contrat Programme de Durée Barème D qui est entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2007.

Le cahier des charges d'agrément d'Eco-Emballages a récemment été modifié par deux arrêtés publiés au Journal Officiel :

- L'arrêté du 2 octobre 2006, publié au JO n° 261 du 10 novembre 2006, modifiant les conditions de reprise des matériaux dans le cadre de la garantie de reprise,
- Et l'arrêté du 22 février 2006, publié au JO n° 74 DU 28 mars 2006, modifiant les conditions de soutien aux ambassadeurs du tri.

Ces modifications ayant un impact sur les dispositions contractuelles, elles doivent être incorporées par avenant au Contrat Programme de Durée conformément à ce qui est prévu à l'article 10 de ce contrat.

Cette procédure de révision permet aussi d'intégrer des modifications mineures aux dispositions relatives aux ambassadeurs du tri, indispensables à une meilleure compréhension du dispositif de soutien et à une gestion simplifiée des dossiers de demandes.

Enfin, depuis l'instruction fiscale 3 A-5-06 n° 50 du 20 mars 2006, les soutiens versés par Eco-Emballages ne sont plus assujettis à la TVA. Afin de ne pas laisser dans le Contrat Programme de Durée des dispositions contraires à cette règle fiscale, cette modalité est intégrée expressément dans le contrat en cours.

Le projet d'avenant est joint à la présente délibération. Je vous précise que l'ensemble des modifications, a fait l'objet d'une validation préalable de l'Association des Maires de France.

Je vous demande d'approuver l'Avenant n°1 au Contrat Programme de Durée, barème D n° CL081053 entre Eco-Emballage et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat Programme de Durée ECO-EMBALLAGES Barème D N° CL081053

VU l'avenant annexée,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

⇒ **APPROUVE** les modifications portées au Contrat Programme de Durée ECO-EMBALLAGES barème D n° 081053

⇒ **APPROUVE** la signature de l'avenant au Contrat Programme de Durée ECO-EMBALLAGES barème D n° 081053

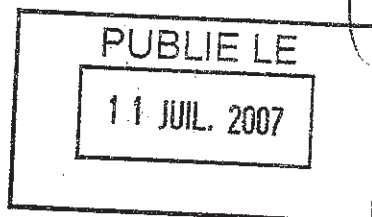
⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au Contrat Programme de Durée ECO-EMBALLAGES barème D N° 081053.

Pour extrait conforme,
Fait le 3 Juillet 2007,

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE



**AVENANT 1 AU CONTRAT PROGRAMME DE DUREE BAREME D
N° CL081053**

Entre

C2A

Parc François Mitterrand

81160 SAINT JUERY

Représenté(e) par son Président, Philippe BONNECARRERE,

Dûment habilité,

ci-après dénommée «la Collectivité»

Et

Eco-Emballages

Société anonyme au capital de 1.828.800 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous

le n° B 388.380.073, ayant son siège social à Levallois-Perret (92300); 44, avenue Georges Pompidou,

représentée par Monsieur Eric BUFFO, Responsable Régional,

Dûment habilité à la signature des présentes,

ci-après dénommée «Eco-Emballages»

Au vu de l'arrêté du 2 octobre 2006 publié au JO n° 261 du 10 novembre 2006 modifiant les conditions de reprise des matériaux dans le cadre de la garantie de reprise, de l'arrêté du 22 février 2006, publié au JO n°74 du 28 mars 2006 modifiant les conditions de soutien aux ambassadeurs du tri, de l'instruction fiscale 3 A-5-06 n°50 du 20 mars 2006 et de la nécessité de simplifier et de préciser certaines règles de gestion du contrat, les parties conviennent de modifier comme suit l'article 18 des conditions particulières et des annexes B, C et I du Contrat Programme de Durée barème D qui les lient, ci-après dénommé «CPD».

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ANNEXE I

L'annexe I est annulée et remplacée par l'Annexe I jointe aux présentes.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ANNEXE B

2.1 Pour l'Aluminium

Dans l'annexe B relative à l'Aluminium, portant sur les modalités pratiques de la reprise des tonnes triées, Prix de reprise Aluminium

- A la page 14, la partie intitulée « Prix de reprise garanti aux collectivités locales ayant choisi la garantie de reprise » est remplacée par ce qui suit :

« En cohérence avec les conditions techniques de reprise du marché, la qualité du matériau MIM est définie en Teneur de métal contenu et non plus en fraction valorisable (c'est-à-dire après fusion).

La référence de prix est basée sur les cours publiés par le Métal Bulletin de l'alliage d'aluminium DIN 226/A380 du mois précédent la livraison

Prix de reprise garanti par le repreneur désigné :

- Aluminium issu de collecte sélective :
 $PR (\text{€/T}) = 0,55 \times \text{teneur en aluminium} \times MB \text{ DIN } 226/A380 - 230$
 (prix plancher = 200 €/T)
- Aluminium issu de mâchefers :
 $PR (\text{€/T}) = 0,55 \times \text{teneur métallique} \times MB \text{ DIN } 226/A380 - 70$
 (prix plancher = 200 €/T)

- Teneur aluminium : teneur en aluminium dont la mesure est définie dans la procédure de réception des lots
- Teneur métallique : rapport entre le poids des éléments métalliques non magnétiques recueillis après broyage et séparation densimétrique et le poids total du lot réceptionné
- MB DIN 226/A380 : cotation par Métal Bulletin de l'alliage d'aluminium DIN 226/A380. Cet indice est obtenu par la moyenne des publications des milieux de la fourchette mini-maxi des indices publiés par Métal Bulletin au cours du mois précédent la livraison sous la rubrique : Scrap & secondary metals // Non-ferrous foundry ingots // Aluminium Europe effective // MB free market (DIN 226/A380) »

2.2 Pour le Plastique

Dans la section Plastique de l'Annexe B, prescriptions techniques minimales des bouteilles et flacons plastiques

- A la page 23, la deuxième ligne du tableau intitulé « PRODUITS TOLERES » est modifiée comme suit :

verre – porcelaine – cailloux (dans et hors bouteilles)	≤ 0,2 % en poids
---	------------------

En lieu et place de :

Bouteilles ou flacon ayant contenu de l'huile alimentaire ou un corps gras épais alimentaire Bouteilles en verre ou morceaux de verre	≤ 0,2 % en poids
--	------------------

2.3 Pour le Verre

Dans la section sur le prix de reprise de l'Annexe B :

A la page 26, la partie 1 intitulée « Prix de référence du calcin rendu fours verriers » est remplacée par ce qui suit :

« Le Prix de Reprise est défini pour le verre conforme aux Prescriptions Techniques Minimales de qualité Q1. Il s'entend départ aire de stockage, chargement sur camion à la charge de la Collectivité.

Le prix de reprise est fixé à 19,10 €/t, pour l'année 2006.

Le prix de reprise est révisable chaque année suivant la variation de l'indice du coût du calcin européen calculé comme suit :

P.R. année « n » €/t = P.R. année « n-1 » €/t (indice calcin européen année « n-2 » / indice calcin européen année « n-3 »)

Cette formule validée par le Comité d'information Verre, deviendra définitive dès sa parution au Journal Officiel.

Le prix de reprise appliqué en année (n) est présenté en fin d'année (n-1) au Comité d'information verre.

Ces modalités de calcul font l'objet d'une information transparente.

A la page 26, la partie 4 intitulée « Aides au transport du verre » est remplacée par ce qui suit :

« Pour maintenir un prix de reprise identique sur tout le territoire à toutes les collectivités, Eco-Emballages participe au coût du transport du verre repris en versant une aide au repreneur de la CSVMF pour toutes les tonnes reprises conformes aux Prescriptions Techniques Minimales.

La distance contractuelle est la distance entre l'aire de stockage de la collectivité et le centre de traitement du verrier. S'il n'existe pas d'aire de stockage ou s'il en existe plusieurs, c'est la distance entre le siège de la collectivité locale et le centre de traitement qui sera retenue.

Cette aide est versée aux verriers par acomptes trimestriels et soldée sur la base des tonnages et distances déclarées et validées par l'outil FIVE.

Le barème suivant, réactualisé pour tenir compte de l'évolution des distances kilométriques liée à différentes restructurations industrielles effectuées ou à venir s'applique pour les zones éloignées pour toutes les tonnes de verre brutes reprises et valorisées.

Km	0-50	51-100	101-150	151-200	201-250	251-300	301-350	351-450	451-550	551 et plus
AZE €/t	0,70	0,70	3,75	5,27	7,56	9,08	10,61	12,90	15,18	17,47

L'AZE sera versée sur la base de ce barème pour toutes les tonnes reprises à compter du 1^{er} janvier 2006, quel que soit le contrat C ou D de la collectivité, et ce jusqu'à la fin du présent contrat. »

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ANNEXE C

Dans la section Prix de reprise - Verre de l'Annexe C :

A la page 5, les cinq paragraphes de la partie Verre sont remplacés comme suit :

« Le prix de reprise du verre s'entend départ aire de stockage, chargement sur camion à la charge de la Collectivité.

Le prix de reprise est fixé à 19,10 €/t, pour l'année 2006.

Il est révisable chaque année suivant la variation de l'indice du coût du calcin européen.

Les prix de référence du calcin sont étudiés annuellement sous contrôle de l'ADEME.

Les modalités de calcul du prix de référence seront présentées et validées par le Comité d'Information Verre.

Le prix de référence est calculé selon la formule suivante :

$$P.R. \text{ année } « n » \text{ €/t} = P.R. \text{ année } « n-1 » \text{ €/t} \left(\frac{\text{indice calcin européen année } « n-2 »}{\text{indice calcin européen année } « n-3 »} \right)$$

Cette formule validée par le Comité d'Information Verre sera définitive dès sa parution au Journal Officiel

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FISCALES

L'article 18 – Dispositions fiscales est modifié par les dispositions suivantes.

- Le deuxième point de cet article (depuis « Soit la Collectivité finance le service d'enlèvement des ordures ménagères par le biais de la redevance... » jusqu'à « ...lui sont versés par de la TVA. ») est remplacé par les dispositions suivantes :

« (...) »

- *Soit la Collectivité finance le service d'enlèvement des ordures ménagères par le biais de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et a opté pour l'assujettissement de celle-ci à la TVA, le service est assujéti et les soutiens Eco-Emballages au titre des prestations réalisées jusqu'au 31 décembre 2006 lui sont versés avec de la TVA. En application de l'instruction fiscale 3 A-5-06 n°50 du 20 mars 2006, les soutiens versés par Eco-Emballages au titre des prestations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2007 ne seront plus assujettis à la TVA. »*

La suite de ce deuxième point demeure inchangée.

- Les dispositions de l'article 18 sont remplacées, à compter du troisième point de cet article « Les autres collectivités recevront les soutiens hors TVA ... » et jusqu'à la dernière phrase « ...et donneront lieu à avenant au présent contrat. » par les dispositions suivantes :

« (...)

- Les autres collectivités recevront des soutiens hors TVA à moins, pour les prestations réalisées jusqu'au 31 décembre 2006, qu'elles n'aient assujéti leurs activités à la TVA, qu'elles collectent et déduisent...»

Dans tous les cas où une TVA est prévue, elle ne sera versée qu'après transmission à Eco-Emballages du numéro de TVA intracommunautaire de la Collectivité, les soutiens versés à la Collectivité par Eco-Emballages au titre des prestations réalisées jusqu'au 31 décembre 2006 sont en tout état de cause soumis à la TVA au taux normal, que la Collectivité reverse au Trésor.

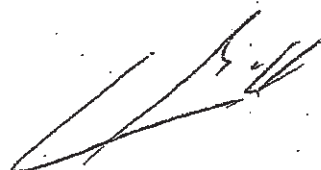
Les modifications apportées par la Collectivité au régime de TVA applicable à son service d'enlèvement des ordures ménagères seront prises en compte par Eco-Emballages et donneront lieu à avenant au présent contrat. »

ARTICLE 5- PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2007 et ne modifie pas l'échéance du CPD.

Fait à Toulouse,
Le 02 avril 2007.

en 2 exemplaires originaux



Inséable Le Plus - Bismont &
239, route de Bismont - 31081 TALONNET CEDEX
TEL. 05 61 33 07 50 - Fax 05 61 12 07 55

LA COLLECTIVITÉ

ECO EMBALLAGES

ANNEXE I

SOUTIENS A LA COMMUNICATION

LE SOUTIEN FINANCIER A LA COMMUNICATION

Le soutien financier d'Eco-Emballages aux actions de communication sur la collecte sélective des emballages ménagers se présente sous trois formes :

1. Un soutien en nature : outils de communication locale pour les collectivités territoriales (dont le Guide de communication), journées d'information et formations à la communication, conseils aux collectivités territoriales.
2. Un soutien en euro par habitant se rapportant aux actions et outils de sensibilisation, d'information et de pérennisation du geste de tri des emballages ménagers, inscrits dans un plan de communication devant être accepté annuellement par Eco-Emballages.
3. Un soutien aux ambassadeurs du tri et coordinateurs employés principalement pour la communication orale de proximité. Ce soutien concerne uniquement les collectivités territoriales de 10.000 habitants et plus (population contractuelle INSEE 1999).

LE SOUTIEN FINANCIER AUX AUTRES DEPENSES DE COMMUNICATION

1. Le plan de communication, condition d'obtention des soutiens

Les collectivités ont la pleine et entière responsabilité de définir le plan de communication qui correspond le mieux à leurs besoins de communication. Eco-Emballages a pour mission de soutenir les actions menées par les collectivités territoriales à partir du moment où celles-ci ont lancé la collecte sélective et de les aider à mettre en œuvre ces actions. Pour cela un Guide de la communication sera remis à toutes les collectivités partenaires d'Eco-Emballages. Destiné à faciliter la mise en œuvre par les collectivités de leurs actions de communication, il définit un ensemble - non exhaustif - de solutions de communication pour établir leur plan de communication.

Le plan de communication précise les actions et les outils envisagés, le budget (qui doit mentionner les subventions de l'Ademe et les autres financements extérieurs attendus. Ces aides seront déduites automatiquement pour le calcul des soutiens d'Eco-Emballages, sur la base des subventions inscrites au budget. La Collectivité, si elle reçoit une subvention différente de celle prévue, devra en informer Eco-Emballages qui prendra en compte le montant réellement perçu et opérera une régularisation de ses propres soutiens) et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Eco-Emballages soutient toutes les actions de communication portant sur la collecte sélective des emballages ménagers visées à la « liste des actions et outils ouvrant droit au soutien financier d'Eco-Emballages », figurant en annexe, et validées par Eco-Emballages dans le plan de communication.

Ce dernier est établi par année civile. La première année, il doit être transmis à Eco-Emballages avant la signature du contrat. Pour les années suivantes, il devra lui être transmis au plus tard le 30 juin de chaque année, et comporter un rapide état des

lieux (évaluation des principales actions réalisées) de l'année précédente.

Eco-Emballages s'engage à mettre à la disposition des collectivités dans le Guide de communication un ensemble d'outils de communication « clef en main » personnalisables et adaptables que la Collectivité s'engage à prendre en compte dans la mesure du possible. Dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait engager néanmoins des frais pour la conception d'outils déjà proposés par Eco-Emballages, ces frais seront pris en compte après concertation avec Eco-Emballages.

A défaut de réception d'un plan de communication conforme dans les délais ci-dessus, Eco-Emballages ne versera aucun soutien relatif à la communication. Si la Collectivité envisage, en cours d'année, de modifier le plan de communication, elle devra le faire valider à nouveau par Eco-Emballages.

Seuls les actions, outils et moyens dédiés (totalement ou partiellement, et dans ce dernier cas, ils seront pris en compte pour la quote-part dédiée) à la communication sur la collecte sélective et le tri des déchets d'emballages ménagers, inscrits dans le plan validé par Eco-Emballages sont éligibles au soutien financier en euro par habitant.

Eco-Emballages soutiendra les actions de communication sur les emballages ménagers, qui répondent aux conditions ci-dessus, réalisées par des associations « environnement » et « consommateur » pour le compte de la Collectivité, sur présentation d'une convention entre la Collectivité et l'association, validée par Eco-Emballages, et des justificatifs nécessaires.

2. Le soutien en euro par habitant

Lorsque la Collectivité recycle 5 matériaux, et qu'elle remplit les conditions ci-dessus exprimées, elle peut prétendre à un soutien de : $0,6 \text{ €} \times \text{population annuelle moyenne desservie 5 matériaux}$. Ce droit est annuel (année civile) et sans report possible.

2.a Cas des collectivités de plus de 10.000 habitants

Le montant total du soutien ne pourra dépasser 50 % du montant des dépenses engagées par la Collectivité, hors frais de personnel. Aucun versement ne sera effectué tant que la Collectivité n'aura pas remis à Eco-Emballages son plan de financement du projet prévoyant les aides de l'Ademe et, le cas échéant, d'autres organismes.

2.b Cas des collectivités de moins de 10 000 habitants

Le montant total du soutien ne pourra dépasser 50 % du montant des dépenses engagées par la Collectivité, et du coût net de subventions des moyens humains majoritairement employés pour la communication orale de proximité sur les emballages ménagers. De plus le montant total du soutien des moyens humains ne pourra dépasser $0,3 \text{ €} \times \text{population annuelle moyenne desservie 5 matériaux}$.

LE SOUTIEN AMBASSADEURS DU TRI

Ce soutien ne concerne que les collectivités territoriales ayant une population contractuelle de 10.000 habitants et plus, et ayant une population moyenne desservie 5 matériaux supérieure ou égale à 10.000 habitants.

I. Conditions générales applicables quelque soit le contrat de travail de l'ambassadeur/ du coordinateur du tri

On entend par ambassadeur du tri toute personne employée par la collectivité, effectuant majoritairement des missions de communication de proximité, sur une durée minimum de trois mois consécutifs, principalement par oral, sur le tri des emballages ménagers et la gestion des déchets d'emballages ménagers et ayant été formée à ces missions. Eco-Emballages s'engage à organiser des journées et des séances de formation.

Les missions de l'ambassadeur du tri sont de cinq types : animations, porte-à-porte, préparation et intervention dans les réunions publiques, actions vers les publics relais, interventions dans les écoles. Dans ce cadre, les suivis de qualité effectués par des ambassadeurs du tri dans le but de relever et de corriger les dysfonctionnements pourront être pris en compte (à l'exclusion de ceux effectués par le personnel de collecte). De même, le temps passé à la réalisation d'outils de communication conformes à la liste des actions (annexe I - ci-dessous), pourra être pris en compte.

La Collectivité peut bénéficier d'un soutien de N ambassadeurs du tri, N étant calculé selon la formule suivante :

$$N = \frac{(\text{pop moyenne desservie 5 matériaux}) \times (1 + \text{THV})}{20.000}$$

Le résultat est arrondi à l'unité la plus proche :
de 0 à 0,49 = 0 et de 0,50 à 0,99 = 1 ;

Remarque : les collectivités dont la population moyenne desservie 5 matériaux est supérieure ou égale à 10.000 habitants, et pour lesquelles la formule donne une valeur inférieure à 1, pourront ainsi déclarer 1 emploi à Eco-Emballages.

Dès que la collectivité a droit à 5 ambassadeurs, elle peut confier à une personne les missions de coordinateur, personne dont la mission est dédiée à l'encadrement d'une équipe minimale de 5 ambassadeurs et aux mêmes missions que ces derniers. Le coordinateur ouvrira droit au versement d'un forfait, dans les conditions ci-dessous.

La Collectivité pourra déclarer et justifier à Eco-Emballages un ou des ambassadeurs du tri dédiés majoritairement à des missions de communication de proximité, principalement par oral, au vu du résultat du calcul ci-dessus.

Ensuite, Eco-Emballages lui versera un soutien maximal de 10 000 € x ETP par an, ETP étant l'équivalent temps plein exprimé en pourcentage, chaque emploi pris en compte devant être majoritairement dédié à la communication de proximité, principalement par oral, sur les emballages ménagers.

L'attribution de ce soutien est subordonnée à la remise chaque année :

- d'un bilan global de la communication de proximité ambassadeur/coordinateur du tri (Annexe VII) détaillant les actions réalisées par chaque ambassadeur, la ou les formations suivies

et le temps passé sur les actions de proximité,

- d'une déclaration annuelle attestant de la présence et de l'activité de chaque ambassadeur, accompagnée des justificatifs demandés.

Le versement par Eco-Emballages de ce soutien n'induit pour Eco-Emballages aucune responsabilité vis-à-vis des personnels embauchés dont Eco-Emballages n'est pas l'employeur.

La Collectivité adresse à Eco-Emballages une demande annuelle conforme au modèle décrit ci-après, accompagnée des justificatifs des dépenses engagées. Les règlements seront effectués selon les mêmes modalités de paiement et périodicité que pour les autres soutiens.

A titre exceptionnel et à la demande de la Collectivité, l'employeur de ces ambassadeurs et coordinateurs du tri pourra être une personne morale avec laquelle la Collectivité aura signé un accord-cadre à cet effet.

A noter que les actions de formation des Ambassadeurs du Tri, dans le cadre des missions définies précédemment, sont susceptibles d'être éligibles aux soutiens de communications, tels que définis dans l'alinéa 1 de cette annexe.

2. Conditions additionnelles propres à certains contrats

Selon les conditions et dans la limite maximale du soutien visés ci-dessus, les règles suivantes s'appliquent :

2.a Le dispositif emploi-jeune

Pour les collectivités ayant encore des emplois-jeunes sous contrat, les forfaits ambassadeur et coordinateur seront versés jusqu'au terme desdits contrats, selon les modalités et les conditions de leur ancien CPD « barème C ».

2.b Les contrats d'avenir et les contrats d'accompagnement dans l'emploi

Pour ces contrats, Eco-Emballages versera dans la limite de 10.000 € ETP, la différence entre la charge de l'emploi (salaire plus charges sociales) pour la Collectivité et les participations de l'Etat, des régions, des départements...

2.c Les autres contrats subventionnés et/ou aidés

Le soutien de 10 000 € sera versé déduction faite des subventions ou autres aides.

Clause de modération (contrats b et c)

Le montant de ce soutien est ajusté à la baisse pour que la somme des aides reçues par l'employeur ne puisse pas dépasser le coût pour l'employeur (salaires plus charge sociales) de l'emploi ou de l'ETP dédié aux missions ci-dessus décrites.

3. Clause de révision

Le soutien aux ambassadeurs et coordinateurs du tri est susceptible d'évoluer en cas de modification significative de la politique de l'emploi et des aides apportées au niveau européen, national ou local.

**PROCÉDURES À SUIVRE POUR
L'OBTENTION DES SOUTIENS****1. Cas des Collectivités de moins
de 10.000 habitants**

- transmission dans les délais à Eco-Emballages d'un plan de communication annuel simplifié conforme, et accepté par Eco-Emballages (Annexe IV) ;
- transmission à Eco-Emballages du budget annuel voté de la collectivité comprenant, même de façon non détaillée, des dépenses de communication ;
- transmission du modèle d'attestation simplifiée établie par le maire ou le président (Annexe VI), indiquant le montant total des dépenses annuelles de communication, hors subventions et autres financements extérieurs, dédiées à la collecte sélective et effectuées sur un exercice civil. Cette attestation sera adressée en même temps que la dernière annexe H de l'année civile et le soutien sera versé avec le plus proche versement.

**2. Cas des collectivités de 10.000 habitants
et plus**

- transmission dans les délais à Eco-Emballages d'un plan de communication conforme, et accepté par Eco-Emballages (Annexe III) ;
- transmission dans les délais à Eco-Emballages du tableau récapitulatif des dépenses justifiables par factures (Annexe V) valant demande de règlement ;
- transmission dans les délais à Eco-Emballages :
 - d'un bilan global de la communication de proximité (ambassadeurs/coordonateurs) (Annexe VII)
 - de la déclaration annuelle d'attestation des dépenses des ambassadeurs/coordonateurs du tri (Annexe VIII)

CONTROLES

- Eco-Emballages se réserve la possibilité de diligenter tout contrôle, sur pièce et sur place si nécessaire, utile à la vérification des informations et déclarations transmises.

ANNEXES

- I Liste d'actions et d'outils ouvrant droit au soutien financier à la communication d'Eco-Emballages
- II Les outils Eco-Emballages
- III Modèle de plan de communication type (collectivités de 10.000 habitants et plus)
- IV Modèle de plan de communication type simplifié (collectivités de moins de 10.000 habitants)
- V Tableau récapitulatif des dépenses justifiables par factures valant demande de règlement (collectivités de 10.000 habitants et plus)
- VI Modèle de demande de règlement simplifiée (collectivités de moins de 10.000 habitants)
- VII Bilan global de la communication de proximité (ambassadeurs/coordonateurs du tri)
- VIII Déclaration annuelle d'attestation d'emploi des ambassadeurs/coordonateurs du tri.

I - LISTE D'ACTIONS ET D'OUTILS OUVRANT DROIT AU SOUTIEN FINANCIER A LA COMMUNICATION D'ECO-EMBALLAGES

1. Formation

Participation aux formations d'Eco-Emballages ou sur la collecte sélective, organisation de visites de sites concernant le tri et le recyclage à destination des :

- élus,
- techniciens,
- coordinateurs et ambassadeurs du tri,
- chargés de communication,
- ripeurs.

2. Communication écrite

2.a Honoraires d'adaptation pour décliner les outils des supports Eco-Emballages (guide du tri, signalétique, guide des gardiens, affiches, journal du tri...), hors frais de conception de ces supports.

2.b Conception-crédation d'outils non proposés par Eco-Emballages : plaquettes, dossiers, argumentaires, calendriers, autocollants, bilan de la collecte sélective, rapport annuel sur les déchets du maire...

2.c Rédaction du journal du tri ou d'articles pour les journaux municipaux ou intercommunaux.

2.d Impression et diffusion.

3. Actions et outils d'information et/ou de sensibilisation

3.a Stratégie

Honoraires d'agences conseils sur le plan de communication¹.
Enquêtes et audit de communication validés préalablement par Eco-Emballages dans une perspective d'optimisation.

3.b Relations presse

Conférence de presse, communiqué de presse, visite de site.

3.c Evénements

Logistique pour l'organisation d'événements et d'animations (hors hébergement et frais de bouche).
Participation aux expositions, foires/salons (stand...)
Lots et objets publicitaires en relation directe avec la collecte sélective et le recyclage.

3.d Achat d'espace

Honoraires d'adaptation des outils d'Eco-Emballages (affiches, spots...)
Plan média avec achat d'espace validé au préalable par Eco-Emballages.

3.e Audiovisuel/Multimédia

Honoraires d'adaptation ou de complément des vidéos Eco-Emballages.

Honoraires d'adaptation du "kit-internet" Eco-Emballages²/redevance d'utilisation du "kit-internet".
Création de pages pour des bornes multimédia.

3.f Autres outils

Exposition itinérante, personnalisée.
Mise en service d'un numéro vert.
Visite de sites concernant la production, le tri ou le traitement des emballages ménagers.

4. Communication de proximité

4.a Outils ambassadeurs

Impression « avis de passage », « recyclage, l'antisèche », refus de tri.
Equipe/matériel.
Outils d'animation et de sensibilisation : stands, vitrines, panneaux d'exposition, jeux...
Sacoche.

4.b Actions de proximité

Porte-à-porte, animations, réunions d'information et de sensibilisation, réunions de quartier.

4.c Actions réalisées par des associations « environnement » ou « consommateurs » pour le compte de la Collectivité sur présentation d'une convention validée par Eco-Emballages.

Non soutenues : les dépenses internes à la Collectivité (petites fournitures, transports, photocopies...).

5. Signalétique

5.a En apport volontaire

- affiches et panneaux, signalétique conteneurs,
- totems/points recyclage³.

5.b Chez l'habitant

- autocollants bacs,
- impression sacs de pré-collecte⁴, impression des consignes sur les sacs de collecte,
- signalétique hall propreté,
- affichage benne.

6. Sensibilisation des jeunes

- animations dans les lieux scolaires (non réalisées par les ambassadeurs),
- troupes théâtrales,
- outils pédagogiques (ateliers Rouletaboule...) et méthodologiques,
- jeux.

Le soutien d'Eco-Emballages devra être signalé par la présence du logo Eco-Emballages sur les outils soutenus.

¹ Plafonné à 15 % des dépenses globales de communication

² Plafonné à 1 950 € soit 50 % de 3 900 €/an

³ Plafonné à 450 € soit 50 % de 900 €/an

⁴ Plafonné à 0,5 €/sac soit 50 % de 1 €

II - LES OUTILS ECO-EMBALLAGES

Une cinquantaine d'outils de communication est mise à la disposition des collectivités territoriales partenaires d'Eco-Emballages, dont la moitié est personnalisable (outils accompagnant le Guide de communication Eco-Emballages, en gras dans la liste ci-jointe).

DEFINIR SON PLAN DE COMMUNICATION

- La méthodologie d'audit de la communication
- La liste des actions de référence

COMMUNIQUER VERS LE GRAND PUBLIC

1. Sensibiliser

- La plaquette de sensibilisation « Le tri, ça fait du bien à l'environnement »
- La plaquette de sensibilisation « Le recyclage ou la deuxième vie des emballages »
- La campagne de communication « Offrez une seconde vie à vos emballages »
- La campagne « Triez, la nature s'en souviendra »
- Les 7 affiches « Triez vos emballages, ils ont une deuxième vie »
- L'affichage benne
- L'autocollant « Moi, je trie les emballages »
- Les vitrines du recyclage
- La sacoche ambassadeurs du tri
- Le kit-stand ambassadeurs du tri
- L'Expo-kit « Un monde plus beau à portée de main »
- Vidéo « L'endemain de fête »
- Vidéo « Plastique, la boucle est bouclée »
- Le kit « Visite du centre de tri » :
 - vidéo « Tri-attitude »,
 - présentation power-point du centre de tri,
 - « Mémo animateur ».
- La banque d'images vidéo d'Eco-Emballages
- Le stock images « Le recyclage des emballages ménagers ».

2. Guider

- Le Guide du Tri
- Le Mémo-tri
- La signalétique bacs et conteneurs
- La signalétique habitat collectif.

3. Accompagner, évaluer, optimiser

- Le Journal du Tri (+ Une bibliothèque d'articles clef en main)
- Le "kit-internet" : le site clef en main

- Le dossier de presse « Bilan annuel »
- La photothèque
- La photothèque du Guide de communication
- Le logiciel « Illustrez vos tonnages »
- 3 Quiz « Etes-vous un pro du tri ? », « Le tri, ça fait du bien à l'environnement », « Eco-testez-vous ? »
- Affichette « Avis de passage ambassadeurs du tri »
- Fiche « Refus de collecte »
- Fiche « Observation des points de collecte »
- Fiche « Grille d'évaluation visuelle des contenants »
- Le Guide d'implantation des « Point recyclage ».

COMMUNIQUER AUPRES DE CIBLES SPECIFIQUES

1. Les élus/collectivités territoriales

- Présentation PowerPoint en réunion du bilan annuel de la collecte sélective
- 50 questions-réponses sur la collecte sélective à l'usage des collectivités territoriales
- Enquête « Les Français d'aujourd'hui : je trie, donc je suis »
- Catalogue et site Internet « Les produits recyclés »
- Guide + vidéo « Habitat collectif : mettre en œuvre ou développer la collecte sélective »
- Eco-Actu, le magazine de la communication locale
- www.eco-direct.net.

2. Les jeunes

- Le Guide du partenariat pour les actions d'éducation sur le thème des déchets
- Les ateliers Rouletaboule
- Vidéo « Fred et Jamie se recyclent »
- Le jeu de société Eco-Tri
- Eco-Junior, le magazine des jeunes éco-citoyens
- Le site pour les juniors et les enseignants
- Le spectacle et le CD audio « les frères Rippetout ».

3. L'habitat collectif

- Le Guide des gardiens.

III - MODELE DE PLAN DE COMMUNICATION TYPE

(Collectivités de 10.000 habitants et plus)

Rubriques	Descriptif de l'action	Calendrier	Budget
LA COMMUNICATION TOUS PUBLICS			
OUTILS D'INFORMATION GRAND PUBLIC			
Outils d'information sur les consignes de tri (guide du tri, Mémo-Tri, calendrier...)			
Outils de sensibilisation (plaquettes, affiches, vitrines...)			
Relations presse			
Le Journal du tri, articles sur le tri dans la presse et sur les sites municipaux			
Signalétique/Points Recyclage			
Visites de site.			
ACTIONS DE PROXIMITE			
Actions correctives : identification des erreurs de tri, réunions de quartier, actions de porte-à-porte, animations...			
Ambassadeurs et coordinateurs du tri			
Formation (toutes cibles)			
COMMUNICATION SUR LES RESULTATS ET LES COÛTS			
EVENEMENT GRAND PUBLIC			
TOTAL BUDGET ACTIONS TOUS PUBLICS			
LES ACTIONS DE COMMUNICATION CIBLEES			
COMMUNICATION VERS LES ELUS			
SENSIBILISATION DES JEUNES			
COMMUNICATION VERS LES ASSOCIATIONS			
ACTIONS VERS LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES ET/OU LES RIPEURS			
HABITAT COLLECTIF			
TOTAL BUDGET ACTIONS DE COMMUNICATION CIBLEES			
TOTAL GENERAL du programme de communication pour l'année considérée (actions tous publics + actions ciblées)			
Autres aides financières (ADEME, Conseil général...)			
TOTAL coût pour la Collectivité (Total général - autres aides financières)			
AMBASSEADEURS DU TRI			
Statut Emploi-jeune	Nombre	Durée (jours de travail ouvrés)	Temps passé
Contrat d'avenir et/ou contrat d'accompagnement dans l'emploi			
Forfait(s) ambassadeur du tri (Autres statuts)			

Date :

 Cachet de la Collectivité
 Signature du Maire ou Président

IV - MODELE DE PLAN DE COMMUNICATION SIMPLIFIE POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DONT LE PERIMETRE EST INFERIEUR A 10.000 HABITANTS

Nom de la Collectivité : _____

Numéro du CPD : _____

COMMUNICATION TOUS PUBLICS

Poste de dépenses	Montant prévisionnel
OUTILS D'INFORMATION GRAND PUBLIC	
Outils d'information sur les consignes de tri (guide du tri, Mémo-Tri, calendrier...)	
Outils de sensibilisation (plaquettes, affiches, vitrines...)	
Relations presse	
Le journal du tri, articles sur le tri dans la presse et sur les sites municipaux	
Signalétique/Points Recyclage	
Visites de site	
ACTIONS DE PROXIMITE	
Moyens humains (plafond 0,3 € par habitant)	
Formation (toutes cibles)	
COMMUNICATION SUR LES RESULTATS ET LES COUTS	
EVENEMENT GRAND PUBLIC	
TOTAL BUDGET ACTIONS TOUS PUBLICS (A)	

LES ACTIONS DE COMMUNICATION CIBLEES

Poste de dépenses	Montant prévisionnel
COMMUNICATION VERS LES ELUS	
SENSIBILISATION DES JEUNES	
COMMUNICATION VERS LES ASSOCIATIONS	
ACTIONS VERS LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES ET/OU LES RIPEURS	
TOTAL BUDGET ACTIONS DE COMMUNICATION CIBLEES (B)	

TOTAL GENERAL (C = A + B)	
----------------------------------	--

Financement obtenu auprès d'autres partenaires (ADEME, Conseil Régional, Conseil Général...) (rayer la mention inutile et indiquer le montant obtenu). (D)	OUI NON	
---	------------	--

COUT TOTAL A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE (C - D)	
--	--

Date : _____

Cachet de la Collectivité
Signature du Maire/Président

N° de Contrat	Eco-Emballages :	Nom de la collectivité :	Période concernée :	Nombre d'habitants :
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
41				
42				
43				
44				
45				
46				
47				
48				
49				
50				
51				
52				
53				
54				
55				
56				
57				
58				
59				
60				
61				
62				
63				
64				
65				
66				
67				
68				
69				
70				
71				
72				
73				
74				
75				
76				
77				
78				
79				
80				
81				
82				
83				
84				
85				
86				
87				
88				
89				
90				
91				
92				
93				
94				
95				
96				
97				
98				
99				
100				

Assujettissement à la TVA : OUI - NON (rayer la mention inutile)

(Partie réservée Eco-Emballages)

[illegible]

Date : _____

Cachet et signature _____

joindre 1 copie des factures certifiées acquittées ainsi que 2 exemplaires des documents réalisés et/ou photos des actions menées

VI - MODELE DE DEMANDE DE REGLEMENT SIMPLIFIEE POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DONT LE PERIMETRE EST INFERIEUR A 10.000 HABITANTS

Nom de la Collectivité : _____

Numéro du CPD : _____

Je soussigné(e) _____ Maire/Président de _____

certifie que les dépenses prévues pour le programme de communication « collecte sélective » pour l'année _____ ont été réellement réalisées par notre Collectivité et sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Poste de dépenses	Montant réel
COMMUNICATION TOUS PUBLICS	
OUTILS D'INFORMATION GRAND PUBLIC	
Outils d'information sur les consignes de tri (guide du tri, Mémio-Tri, calendrier...)	
Outils de sensibilisation (plaquettes, affiches, vitrines...)	
Relations presse	
Le Journal du tri, articles sur le tri dans la presse et sur les sites municipaux	
Signalétique/Points Recyclage	
Visites de site	
Formation (toutes cibles)	
COMMUNICATION SUR LES RESULTATS ET LES COÛTS	
EVENEMENT GRAND PUBLIC	
TOTAL DEPENSES ACTIONS TOUS PUBLICS (A)	
LES ACTIONS DE COMMUNICATION CIBLEES	
COMMUNICATION VERS LES ELUS	
SENSIBILISATION DES JEUNES	
COMMUNICATION VERS LES ASSOCIATIONS	
ACTIONS VERS LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES ET/OU LES RIPEURS	
TOTAL DEPENSES ACTIONS DE COMMUNICATION CIBLEES (B)	
LES FRAIS DE PERSONNEL	
ACTIONS DE PROXIMITE Moyens humains (plafond 0,3 € par habitant) (C)	
TOTAL GENERAL (D = A + B + C)	
Financement obtenu auprès d'autres partenaires (ADEME, Conseil Régional, Conseil Général...) (rayer la mention inutile et indiquer le montant obtenu) (E)	OUI - NON
COÛT TOTAL A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE (D - E)	

Date : _____

 Cachet de la Collectivité
 Signature du Maire/Président

Selon les conditions prévues au contrat, le montant total soutenu par ECO-EMBALLAGES sera de 50 % des dépenses dans le plafond de 0,6 € par habitant desservi, avec un plafond de 0,3 € par habitant desservi pour les moyens humains.

I. FORMATION SUIVIE PAR L'EQUIPE DANS L'ANNEE ECOULEE

[illegible][illegible]

Date : _____

Cachet de la Collectivité
Signature du Maire/Président

☐ Joindre justificatif

3. DESCRIPTIF DES ACTIONS DE PROXIMITE REALISEES PAR LES AMBASSADEURS DU TRI / COORDINATEURS DU TRI

Animations

Description des actions (Date/Lieu/objectifs/type/outils)	résultats	Justificatifs fournis ²

Porte-à-porte

Description des actions (Date/Lieu/objectifs/type/outils)	résultats	Justificatifs fournis ²

Préparation et intervention dans les réunions publiques

Description des actions (Date/Lieu/objectifs/type/outils)	résultats	Justificatifs fournis ²

Actions vers les publics relais (associations, bailleurs, syndicats, rumeurs, agents de la Collectivité)

Description des actions (Date/Lieu/objectifs/type/outils)	résultats	Justificatifs fournis ²

Préparation et interventions dans les écoles

Description des actions (Date/Lieu/objectifs/type/outils)	résultats	Justificatifs fournis ²

Autres missions : communication écrite, suivi qualité...

Description des actions (Date/Lieu/objectifs/type/outils)	résultats	Justificatifs fournis ²

Date : _____

Cachet de la Collectivité
Signature du Maire/Président

² Joindre tout document attestant de la réalisation de l'action

VIII - DECLARATION ANNUELLE D'ATTESTATION D'EMPLOI DES AMBASSADEURS/COORDINATEURS DU TRI

Nom de la Collectivité :

N° de contrat :

Année concernée :

Je soussigné(e), Maire/Président de certifie l'authenticité des renseignements ci-joints concernant les ambassadeurs et les coordinateurs du tri dédiés à la communication orale de proximité sur les emballages ménagers employés par ma collectivité ou par une personne morale avec laquelle ma collectivité a signé un accord à cet effet.

Ces ambassadeurs du tri remplissent majoritairement les fonctions suivantes : animations, porte-à-porte, préparation et intervention dans les réunions publiques, actions vers les publics relais, interventions dans les écoles et peuvent aussi assurer des missions de suivi de qualité et de réalisations d'outils de communication.

Fonction	Nom - Prénom	Type d'emploi	Type de contrat	Date d'embauche ou d'affectation (date JAP)	Date prévue de fin du contrat	Durée hebdomadaire de travail ou salaire	Salaire brut cumulé sur l'année	Financement écrites cotisations sur l'année	Destinataire de la communication orale de proximité	de temps passé à la communication de proximité

Soit un total de ambassadeurs du tri et coordinateurs du tri.

Fait le :

Cachet de la Collectivité
Signature du Maire/Président

**Justificatifs
à
fournir**

Type d'emploi	Type d'emploi		Ambassadeur du tri ayant un autre statut (AU)
	Contrat d'Avenir (CA)	Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)	
Emploi jeune (EJ)	- Ouverture de poste EJ (CERFA) - Contrat de travail ou fiche de poste - Fiche de paie (décembre ou dernière N) ou équivalent - Justificatif de formation - Document attestant de la réalisation des actions	- Convention de contrat d'avenir conclue avec l'employeur et le bénéficiaire (CERFA 12500*01) - Contrat de travail ou équivalent (par exemple fiche de fonction détaillée) - Fiche de paie (décembre ou dernière N) ou équivalent - Justificatif de formation - Document attestant de la réalisation des actions	- Contrat de travail ou équivalent (par exemple fiche de fonction détaillée) - Fiche de paie (décembre ou dernière N) ou équivalent - Justificatif de formation - Document attestant de la réalisation des actions

DESSCRIPTIF DES MODIFICATIONS APPORTEES PAR L'AVENANT

I – Les modifications relatives aux ambassadeurs du tri - Annexe I du CPD

1. La suppression de la clause de non-cumul des soutiens d'Eco-Emballages et des aides publiques à l'embauche

Afin de multiplier le nombre d'ambassadeurs du tri et de permettre à leurs employeurs de bénéficier du dispositif d'aides mis en place dans le cadre du Plan de cohésion Social de Jean-Louis Borloo, il est désormais possible aux Collectivités signataires d'un CPD de cumuler aides publiques et soutiens versés par Eco-Emballages pour ces seuls contrats.

Les aides cumulées ne peuvent toutefois dépasser le coût total de l'emploi pour l'employeur.

Des dispositions spéciales précisant l'étendue des soutiens en fonction de la nature des contrats de travail ont été intégrées au CPD.

2. Diversification des employeurs

Toujours dans le but de multiplier le nombre d'ambassadeurs du tri sur le plan national, il est désormais possible à une Collectivité signataire d'un CPD de bénéficier des soutiens d'Eco-Emballages pour des ambassadeurs du tri intervenant sur son territoire mais employés par une autre personne morale (une association par exemple).

Les soutiens sont toutefois soumis au respect de conditions énoncées à l'annexe I :

- Les ambassadeurs du tri employés par les personnes morales autres que les Collectivités doivent être embauchés dans des conditions conformes aux dispositions du CPD ;
- Les soutiens ne peuvent être versés qu'aux Collectivités signataires d'un CPD et non aux employeurs eux-mêmes ;
- Un contrat doit être signé entre la personne morale qui emploiera le ou les ambassadeur(s) du tri et la Collectivité signataire du CPD sur le territoire de laquelle il(s) interviendra(ont).
- Ce contrat fera l'objet d'un accord préalable d'Eco-Emballages.

3. Autres modifications nécessaires à une meilleure compréhension du dispositif de soutien à la communication

- Afin d'éviter toute confusion, la définition de la population prise en compte pour le calcul des soutiens à la communication a été harmonisée avec celle utilisée pour le calcul des autres soutiens d'Eco-Emballages. Le montant du soutien est donc calculé en fonction de la population annuelle moyenne desservie 5 matériaux.
- Afin d'assurer la pérennité de l'intervention des ambassadeurs du tri, seuls ceux ayant effectué des missions de communication de proximité, sur une durée minimum de trois mois consécutifs seront soutenus.
- Afin de simplifier les demandes de soutiens à la communication et leur gestion, les procédures d'attribution de ces soutiens, détaillées à l'annexe I, ont été précisées et dans certains cas modifiées :
 - o Pour les collectivités de moins de 10.000 habitants, Eco-Emballages a souhaité rappeler le caractère annuel des dépenses de communication soutenues.

- Pour les collectivités de plus de 10.000 habitants, les pièces à produire ont été repensées. L'accent a également été mis sur l'obligation de respecter les délais, stipulés dans le CPD, de transmission des documents demandés par Eco-Emballages.
- Les annexes de l'annexe I sont remplacées.

En raison de l'ampleur des modifications apportées à l'annexe I, une nouvelle annexe a été rédigée et remplace l'annexe I existante.

II - Modifications portant sur les conditions de reprise des matériaux – Annexe B du CPD

1 Prix de reprise de l'Aluminium

Les conditions économiques de reprise de l'aluminium ont été modifiées dans le cahier des charges d'agrément. L'indice de référence de l'aluminium pris en compte dans le calcul du prix de reprise est celui d'un alliage d'aluminium DIN 226 A 380, qui représente de l'aluminium de seconde fusion.

2 Prix de reprise du Verre

En ce qui concerne le prix de reprise du verre, il est désormais fixé à 19,10 euros pour l'année 2006.

Le prix de reprise du verre est révisable chaque année suivant la variation de l'indice du coût du calcaire européen. La formule d'actualisation de ce prix spécifiée dans l'avenant joint a été validée par le Comité d'Information Verre. Elle deviendra définitive dès sa parution au JO. En application de cette formule, le prix de reprise du verre pour 2007 sera de 19,12 euros.

Une modification de l'agrément porte aussi sur l'aide au transport : le barème d'aide au transport, pour toutes les classes kilométriques, est majoré de 0,7 euro par tonne afin d'intégrer la participation des sociétés agréées à l'atteinte du nouveau prix de reprise de 19,10 euros par tonne.

3 PTM Plastiques

Au vu de l'évolution de la technique de recyclage des matières plastiques, et dans une logique de simplification des messages à l'habitant, les bouteilles ayant contenu de l'huile et des corps gras alimentaires peuvent désormais être acceptées au titre des PTM Plastiques.

III - Modification des dispositions fiscales – Article 18 du CPD

Depuis l'instruction fiscale 3 A-5-06 n°50 du 20 mars 2006, les soutiens versés par Eco-Emballages ne sont plus assujettis à la TVA, à compter du 01/01/2007.

L'article 18 du CPD est modifié en conséquence.